



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en- Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 16 février 2026 à 19 h 01 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Nathalie Dumas, Martine Gamache, Marie-Ève St-Arnaud, les conseillers Sylvain Archambault, Robert Laflèche ainsi que François Leduc formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mélanie Ménard.

Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

La mairesse, Mélanie Ménard ne participe pas au vote sauf dans le cas où elle se manifeste.

21 personnes présentes

ORDRE DU JOUR ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire budget/PTI du 28 janvier 2026

3.3 Adoption du procès verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Demande au ministère de la Sécurité publique - Présence accrue des agents de la route sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec

4.2 Embauche de Mme Catherine Lefrançois, responsable des comptes payable et paies

4.3 Embauche de Mme Sonia Côté - directrice générale adjointe

4.4 Autorisation d'obtention d'adresse postale distincte auprès de Postes Canada - S.I.T.E. du Lac Champlain inc.

4.5 Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu

4.6 Autorisation de participation à l'évènement villes, municipalités et économie sociale

4.7 Dépôt des listes de donateurs et rapport de dépenses - Élections du 2 novembre 2025

5 FINANCES

5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 179 900 \$ qui sera réalisé le 5 mars 2026

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - janvier 2026

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Plan de mesures d'urgence - PMU - Nomination d'un substitut au poste de coordonnateur

7.2 SÉANCE TENANTE - Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la municipalité Venise-en-Québec en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction

8.2 Dérogation mineure - 16, rue des Tourelles

8.3 Modification du contrat de service de Gestim inc. pour l'année 2026

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèque

9.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique

9.3 Autorisation - Journée Cycliste du lac Champlain

9.4 Autorisation de passage le 14 juin 2026 - Le Grand défi Pierre Lavoie

9.5 Prêt du Centre culturel à l'Association Jacques Landry pour l'enfance - Levée de fonds (soirée casino) - 22 mai 2026

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Nouveau garage - déficience de couleur de la maçonnerie

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption du règlement 459-2018 (2026) abrogeant et remplaçant le règlement 459-2018 (2025) visant à retirer un montant de dépense aux ouvriers des travaux publics

11.2 Adoption du règlement 505-2026 de taxation

11.3 Avis de motion et dépôt du projet règlement 506-2026 Rémunération et allocations des élus abrogeant et remplaçant le R 469-2020 (2022)

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés de janvier 2026

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13710-02-16 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 février 2026 qui inclut l'ajout séance tenante du point 7.2 Adoption du rapport annuel d'activités 2026 de la municipalité de Venise-en-Québec en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 13711-02-16 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 13712-02-16 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire budget/PTI du
28 janvier 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire budget/PTI du
28 janvier 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 13713-02-16 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 13714-02-16 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2026.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13715-02-16 4.1 Demande au ministère de la Sécurité publique - Présence accrue des agents de la route sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite assurer la sécurité des citoyennes et citoyens, des usagères et usagers de la route ainsi que des visiteurs circulant sur son territoire;

CONSIDÉRANT les préoccupations rapportées relativement au respect du Code de la sécurité routière, notamment en matière de vitesse, de conduite imprudente, de passage de véhicules lourds et de comportements à risque;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT l'achalandage saisonnier et la circulation accrue à certaines périodes de l'année, susceptibles d'augmenter les risques d'incidents routiers;

CONSIDÉRANT que les interventions de surveillance et de contrôle routier contribuent à la prévention, à la dissuasion et à l'amélioration du sentiment de sécurité au sein de la communauté;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault

1. QUE le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec demande formellement au ministère de la Sécurité publique de déployer et/ou d'assurer une présence accrue des agents de la route sur le territoire municipal, incluant des opérations de surveillance ciblées, selon les besoins et les périodes d'achalandage.
2. QUE cette demande vise notamment à renforcer la prévention et l'application des dispositions du Code de la sécurité routière, particulièrement quant à la vitesse, à la conduite dangereuse et à toute infraction compromettant la sécurité des personnes.
3. QUE la direction générale et le greffe soient autorisés à transmettre la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'à toute instance concernée, et à effectuer tout suivi requis.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

- 13716-02-16 4.2 Embauche de Mme Catherine Lefrançois, responsable des comptes payable et paies

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Catherine Lefrançois comme seconde responsable des comptes plus particulièrement pour les comptes payables et les paies selon les modalités de son contrat de travail et la politique salariale des salariés en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'était abstenue de voter

- 13717-02-16 4.3 Embauche de Mme Sonia Côté - directrice générale adjointe

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Sonia Côté comme directrice générale adjointe selon les modalités de son contrat de travail et la politique salariale des salariés en vigueur.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'était abstenue de voter

- 13718-02-16 4.4 Autorisation d'obtention d'adresse postale distincte auprès de Postes Canada - S.I.T.E. du Lac Champlain inc.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la S.I.T.E. du Lac Champlain inc. souhaite disposer d'une adresse postale distincte afin de faciliter ses opérations, ses communications et la réception du courrier;

CONSIDÉRANT que, pour l'attribution ou la reconnaissance d'une adresse distincte, Postes Canada peut requérir une confirmation ou une autorisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec juge opportun d'appuyer cette demande, sous réserve du respect de la réglementation municipale applicable;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambaut

D'autoriser le S.I.T.E. du Lac Champlain inc. à entreprendre, auprès de Postes Canada, les démarches nécessaires afin d'obtenir une adresse postale distincte soit le 243, 14e Avenue Ouest, Venise-en-Québec (Québec).

De confirmer que la Municipalité ne s'oppose pas à l'attribution de cette adresse postale distincte pour fins postales, et que cette autorisation n'a pas pour effet de modifier la désignation cadastrale, les droits de propriété, ni les obligations réglementaires applicables (urbanisme, sécurité incendie, signalisation, etc.).

D'autoriser la direction générale à signer tout document requis et à transmettre toute confirmation nécessaire à Postes Canada dans le cadre de cette demande.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13719-02-16 4.5 Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu

CONSIDERANT QUE la rivière Richelieu est une importante source d'eau potable à l'échelle régionale;

CONSIDERANT QUE pour chaque usine de traitement d'eau potable de catégorie 1, une analyse de vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface a été produite, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, en avril 2021 et qu'elles ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

CONSIDERANT QUE les plans de protection sont réalisés sur une base volontaire et qu'ils ne font pas l'objet d'un encadrement réglementaire mais qu'ils reflètent une volonté politique commune de protéger les sources d'eau potable

CONSIDERANT QUE le "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu" a été élaboré en partenariat avec les 10 installations de production d'eau potable de catégorie 1 de la rivière Richelieu et le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



COVABAR, avec le soutien financier du "Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)" du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le plan de protection définit et planifie des mesures de protection pour les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des sources d'eau potable et souhaite réaffirmer son soutien aux grands principes et actions visant à protéger cette ressource essentielle.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyée par Sylvain Archambault:

D'ADOPTER le document intitulé "Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière Richelieu".

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13720-02-16 4.6 Autorisation de participation à l'évènement villes, municipalités et économie sociale

CONSIDÉRANT l'invitation envoyée aux élus par le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie concernant l'évènement villes, municipalités et économie sociale pour la Montérégie EST qui se tiendra le 17 mars de 12 h à 16 h au centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine à Otterburn Park (85, rue d'Oxford) sous une formule dîner avec présentations et échanges;

CONSIDÉRANT que cet événement permettra de:

- présenter un portrait de l'économie sociale en Montérégie Est.
- faire connaître les outils disponibles pour les municipalités.
- stimuler les échanges à partir d'un panel de discussion réalisé en collaboration avec le Réseau de recherche en économie sociale et solidaire.
- favoriser le dialogue autour des enjeux locaux;

CONSIDÉRANT que les thématiques abordées incluront notamment: une offre agroalimentaire locale en milieu rural, les entreprises d'économie sociale en aide à domicile en contexte de vieillissement de la population, innovation sociale et gestion des matières résiduelles, la mise en place d'une politique municipale d'économie sociale, la recherche universitaire au service de l'économie sociale et solidaire.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault:

QUE le Conseil autorise Mmes Marie-Ève St-Arnaud et Martine Gamache à participer à l'évènement villes, municipalités et économie sociale pour la Montérégie EST qui se tiendra le 17 mars à Otterburn Park;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



QUE le Conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 25 \$ pour chacune des participantes.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter.

4.7 Dépôt des listes de donateurs et rapport de dépenses - Élections du 2 novembre 2025

Madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt, au conseil municipal, des listes de donateurs ainsi que du rapport de dépenses électorales relatifs aux élections municipales tenues le 2 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Les documents déposés sont versés aux archives de la Municipalité et demeurent disponibles pour consultation selon les modalités en vigueur.

Le Conseil prend acte du dépôt.

5 FINANCES

13721-02-16 5.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 179 900 \$ qui sera réalisé le 5 mars 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 900 \$ qui sera réalisé le 5 mars 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
320-2008	63 300 \$
408-2014	116 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 408-2014, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyé par Robert Laflèche

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 5 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



3. les billets seront signés par la mairesse et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2027	15 700 \$	
2028	16 300 \$	
2029	16 800 \$	
2030	17 700 \$	
2031	18 200 \$	(à payer en 2031)
2031	95 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 408-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - janvier 2026

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 janvier 2026.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13722-02-16 7.1 Plan de mesures d'urgence - PMU - Nomination d'un substitut au poste de coordonnateur

La conseillère municipale, Mme Nathalie Dumas se retire dans la salle, car en conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un substitut à M. Sylvain Archambault, coordonnateur au Plan de mesures d'urgence (PMU);

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche

DE DÉSIGNER M. Marc-André Hogue comme substitut à M. Sylvain Archambault, coordonnateur au Plan de mesures d'urgence (PMU) en cas d'incapacité d'agir.

Résolu à la majorité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

La conseillère municipale, Mme Nathalie Dumas rejoint le Conseil après le vote.

- 13723-02-16 7.2 SÉANCE TENANTE - Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la municipalité Venise-en-Québec en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO), ainsi que des indicateurs et des statistiques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2025, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a dûment été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Venise-en-Québec ont pris connaissance dudit rapport;

Il est proposé par Martine Gamache, appuyée par Robert Laflèche:

QUE la municipalité de Venise-en-Québec adopte le rapport annuel d'activités 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

QUE la MRC du Haut-Richelieu procède à la consolidation de l'ensemble des rapports annuels d'activités transmis par les autorités locales et qu'elle en assure, par la suite, la transmission au ministère de la Sécurité publique, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Résolu à majorité des conseillères et conseillers présents, la mairesse s'étant abstenue de voter

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13724-02-16 8.1 Règlement sur les PIIA - projets de construction

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 9 février 2026 et du responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Il est proposé par Robert Lafèche, appuyé par Martine Gamache:

D'APPROUVER la demande de construction d'un garage indépendant de 12' x 20' sur le côté droit de la propriété. Garage ayant un revêtement extérieur s'harmonisant avec la maison soit un vinyle de couleur gris, le tout tel que soumis pour la propriété du 194, 44^e Rue Ouest.

D'APPROUVER la demande de construction d'une maison de type unifamilial et d'un garage indépendant. Soit une maison d'environ 52' x 30' sur 2 étages et un garage indépendant de 24' x 26', le tout tel que soumis pour la propriété du 729, ave de Venise Ouest. *Considérant la présence d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) la propriété sera raccordée au réseau d'aqueduc municipal mais sera sur une installation septique réglementaire.*

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13725-02-16 8.2 Dérogation mineure - 16, rue des Tourelles

CONSIDÉRANT la demande # 2025-00042: Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments non-conformes à la réglementation d'urbanisme, situé au 16, rue des Tourterelles soit le lot: 6 408 600 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour but de régulariser un empiétement de la résidence de 0.12 mètre dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 sous la grille des spécifications de la zone Ha-13 ainsi que l'article 808, prescrivent une marge minimale de 4 mètres. Le tout permettant ainsi une distance de 3.88 mètres entre la résidence et la ligne de propriété, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Adrien Duruisseau, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2025 et portant le numéro de minute 356;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

CONSIDÉRANT que le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 12 janvier 2026 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 février 2026, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit ou verbal sur la demande;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 12 janvier 2026;

Il est proposé par Robert Lafèche, appuyé par Martine Gamache:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 16, rue des Tourterelles soit le lot: 6 408 600 au cadastre du Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13726-02-16 8.3 Modification du contrat de service de Gestim inc. pour l'année 2026

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 octobre 2025, le Conseil adoptait la résolution 13633-10-02 octroyant un contrat à Gestim inc. pour un soutien technique en inspection au service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que suite à la préparation du budget 2026, des coupes budgétaires ont eu lieu notamment en ce qui a trait au contrat de Gestim inc. ramenant le contrat à un montant de 16 000 \$ par an au lieu de 39 000 \$;

Il est proposé par Robert Lafèche, appuyé par Martine Gamache:

DE MODIFIER à la baisse le contrat avec la firme Gestim inc. concernant le soutien technique en inspection au service de l'urbanisme de la Municipalité et ainsi le ramener à un montant maximal de 16 000 \$ pour l'année 2026 plus taxes applicables;

D'AUTORISER la mairesse et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de service révisée avec la firme Gestim inc.

D'AUTORISER la directrice générale à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13727-02-16 9.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les livres de bibliothèque



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le prêt entre bibliothèques repose depuis de nombreuses années sur la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada, et ce partout au Canada. Cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, propose de retirer cette tarification réduite des obligations de Postes Canada. Si cette loi devait être adoptée, Postes Canada ne serait plus légalement tenue d'offrir ce tarif préférentiel. Les conséquences seraient significatives: augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et, dans certains cas, remise en question de la viabilité même de ce service;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault:

D'AUTORISER l'envoi par la mairesse, Madame Mélanie Ménard d'une lettre à l'honorable Joel Lightbound, député et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement afin de le sensibiliser aux conséquences majeures de changement des tarifs postaux dans le cadre des échanges entre bibliothèques affiliée au Réseau Biblio de la Montérégie dont l'objectif est de promouvoir la culture, l'éducation et l'information partout au pays.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13728-02-16 9.2 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions: fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault:

DE RECONNAITRE afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise:

1. les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
2. l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
3. la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

D'ENVOYER la résolution au Réseau Biblio de la Montérégie.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13729-02-16 9.3 Autorisation - Journée Cycliste du lac Champlain

CONSIDÉRANT la journée cycliste du 6 juin 2026 organisé par le Circuit Cycliste du Lac Champlain;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a eu lieu pour le parcours proposé;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault:



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER l'utilisation du réseau routier de la Municipalité selon le tracé déposé;

DE NOMMER Sylvain Girard comme personne-ressource afin de collaborer avec le responsable de la logistique du circuit;

DE DEMANDER à la CCLACC d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sûreté du Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13730-02-16 9.4 Autorisation de passage le 14 juin 2026 - Le Grand défi Pierre Lavoie

CONSIDÉRANT la demande transmise par Mme Clémence Châteauvert-Gagnon, coordonnatrice du parcours du 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie, concernant le passage du convoi cycliste sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que l'événement cycliste « Le Grand défi Pierre Lavoie - 1000 KM » se tiendra du 11 au 14 juin 2026 et que le convoi cycliste circulera sur le territoire municipal le dimanche 14 juin 2026, approximativement entre 7 h 40 et 8 h 10;

CONSIDÉRANT que le convoi empruntera les voies identifiées comme la 58e Rue / avenue de Venise (route 202);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable requiert l'autorisation des municipalités traversées, même lorsque les routes relèvent du MTMD;

CONSIDÉRANT que le peloton est sous escorte policière et que la circulation n'est interrompue que pour une courte durée;

CONSIDÉRANT que l'organisateur souhaite également obtenir une autorisation municipale permettant l'utilisation d'un drone (décollage, atterrissage et captation d'images) sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec, dans le cadre du tournage de l'événement, et que les opérations de drone seraient effectuées par des pilotes professionnels certifiés par Transport Canada, assurés et conformes à la réglementation applicable;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault:

D'AUTORISER le passage du convoi cycliste du Grand défi Pierre Lavoie - 1000 KM sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec, le dimanche 14 juin 2026, approximativement entre 7 h 40 et 8 h 10, sur le segment routier suivant: 58e Rue / Avenue de Venise (route 202).

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

13731-02-16 9.5 Prêt du Centre culturel à l'Association Jacques Landry pour l'enfance - Levée de fonds (soirée casino) - 22 mai 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT la demande de l'Association Jacques Landry pour l'enfance visant l'utilisation du Centre culturel de la Municipalité de Venise-en-Québec pour la tenue d'une levée de fonds sous forme de soirée casino, le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir les organismes et initiatives communautaires œuvrant auprès de l'enfance;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des locaux municipaux doit respecter les politiques municipales applicables, ainsi que les exigences en matière de sécurité et d'assurances;

Il est proposé par Marie-Ève St-Arnaud, appuyée par Sylvain Archambault:

D'ACCORDER, à titre de prêt gratuit, l'utilisation du Centre culturel à l'Association Jacques Landry pour l'enfance pour la tenue d'une levée de fonds (soirée casino) le 22 mai 2026, selon l'horaire convenu avec l'administration municipale.

DE PRÉCISER que ce prêt gratuit est accordé sous réserve des conditions suivantes:

a) signature du formulaire/contrat de prêt ou de location de salle, le cas échéant;

b) respect de la capacité maximale des lieux, des règles de sécurité, ainsi que des consignes municipales (bruit, stationnement, propreté et remise en état);

c) obtention, par l'organisme, de tout permis et autorisation requis pour l'activité (incluant, au besoin, toute autorisation liée aux jeux de hasard et/ou au service d'alcool), et conformité aux lois et règlements applicables.

D'AUTORISER la direction générale (et/ou la personne responsable) à coordonner l'occupation des lieux, à confirmer l'horaire, et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13732-02-16 10.1 Nouveau garage - déficience de couleur de la maçonnerie

CONSIDÉRANT qu'après inspection des travaux de maçonnerie du nouveau garage municipal réalisé par le sous-traitant de COMCO, il appert que la couleur de la brique installée n'est pas celle qui avait été sélectionnée par la Municipalité, créant de la sorte un préjudice de couleur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité consent à un crédit de 1 000 \$ pour compenser ce préjudice de couleur tout en conservant son droit de recours possible sur la maçonnerie;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par François Leduc, appuyé par Sylvain Archambault:

D'ACCEPTER le crédit de 1 000 \$ négocié avec la compagnie COMCO suite à une erreur de couleur de son sous-contractant en maçonnerie dans le cadre de la construction du nouveau garage, tout en conservant son droit de recours possible sur la maçonnerie.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

11 RÉGLEMENTATION

- 13733-02-16 11.1 Adoption du règlement 459-2018 (2026) abrogeant et remplaçant le règlement 459-2018 (2025) visant à retirer un montant de dépense aux ouvriers des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement 459-2018 (2026) sera consigné dans le livre des règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de supprimer la délégation de pouvoir aux ouvriers du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Venise-en-Québec est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Marie-Ève St-Arnaud:

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 459-2018 (2026).

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

Règlement n° 459-2018 (2026) abrogeant et remplaçant le Règlement de 459-2018 (2025) visant à retirer un montant de dépense aux ouvriers des travaux publics

Règlement amendement le Règlement 459-2018 (2022) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement 459-2018 (2025)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de supprimer la délégation de pouvoir aux ouvriers du Service des travaux publics;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Venise-en-Québec est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 459-2018 (2026), modifiant le règlement numéro 459-2018 (2025) en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire visant à supprimer une délégation de dépense de 500 \$ par transaction aux ouvriers du Service des travaux publics dont la période de probation est échue.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Le tableau de l'article 5.1 du règlement 459-2018 (2022) est modifié en retirant «500 \$» dans la colonne « MONTANT MAXIMUM PAR DÉPENSE » pour la fonction « OUVRIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLIQUES ».

CHAPITRE III – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion du règlement: 19 janvier 2026

Adoption du règlement: 16 février 2026

Avis de promulgation et entrée en vigueur: 17 février 2026

13734-02-16 11.2 Adoption du règlement 505-2026 de taxation

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que le règlement 505-2026 sera consigné dans le livre des règlements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement préparer et adopter son budget pour l'année financière suivante et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2026 s'élèvent à la somme de 7 899 691 \$ en dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer par règlement les taxes, compensations et tarifs pour l'année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné et que celui-ci a été déposé à la séance extraordinaire du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Marie-Ève St-Arnaud:

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 505-2026 de taxation.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2026

Décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit annuellement préparer et adopter son budget pour l'année financière suivante et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2026 s'élèvent à la somme de 7 899 691 \$ en dépense de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer par règlement les taxes, compensations et tarifs pour l'année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné et que celui-ci a été déposé à la séance extraordinaire du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



LE CONSEIL MUNICIPAL DE VENISE-EN-QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - TAXE FONCIÈRE PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition une taxe sur tout immeuble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation. Le taux de taxation foncière est établi comme suit, selon les catégories d'immeuble:

1. le taux de base pour la catégorie résiduelle (résidentiel) est fixé à 0.42 \$ du cent dollar d'évaluation (0.42 \$/100 \$ d'évaluation);
2. le taux pour la catégorie d'immeuble non résidentiel (commercial) est fixé à 0.84 \$ du cent dollar d'évaluation (0.84 \$/100 \$ d'évaluation);
3. le taux pour la catégorie d'immeuble de 3 à 5 logements est fixé à 0.5599 \$ du cent dollar d'évaluation (0.5599 \$/100 \$ d'évaluation);
4. le taux pour la catégorie d'immeuble de six logements ou plus est fixé à 0.5599 \$ du cent dollar d'évaluation (0.5599 \$/100 \$ d'évaluation);
5. le taux pour la catégorie d'immeuble des terrains vagues desservis est fixé à 0.42 \$ du cent dollar d'évaluation (0.42 \$/100 \$ d'évaluation);
6. le taux pour la catégorie d'immeuble agricole est fixé à 0.42 \$ du cent dollar d'évaluation (0.42 \$/100 \$ d'évaluation).

ARTICLE 3 – TAXES D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après: pour chaque unité de logement, de chalet, de commerce ou d'exploitation agricole générant six (6) sacs ou moins sur un lot déterminé, le taux sera de 272.73 \$ pour l'année d'imposition.

ARTICLE 4– TARIF RÉGIE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes de Régie » et fixée à 0.0127 \$ du cent dollar d'évaluation (0.0127 \$/100 \$ d'évaluation) pour l'année d'imposition.

ARTICLE 5 – TAXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans les règlements d'emprunt numéros 98-1992, 131-1993, 305-2007, 408-2014 et 454-2018 ainsi que pour tous les secteurs desservis par un réseau d'égout. Cette taxe est imposée



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe intitulée « taxe d'assainissement » est fixée à 0.0512 \$ du cent dollar d'évaluation (0.0512 \$/100 \$ d'évaluation).

ARTICLE 6 – TARIF RÈGLEMENT 320-2008 (voie cyclable)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 320-2008 » et fixée à 0.0020 \$ du cent dollar d'évaluation (0.0020 \$/100 \$ d'évaluation).

ARTICLE 7 – TARIF RÈGLEMENT 361-2010 & 427-2016 (expropriation)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 361-2010 & 427-2016 » et fixée à 0.0045 \$ du cent dollar d'évaluation (0.0045 \$/100 \$ d'évaluation).

ARTICLE 8 – TARIF RÈGLEMENT 413-2015 (centre communautaire)

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables, construits ou non, pour l'ensemble de la Municipalité sur la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur une taxe intitulée « taxes règlement 413-2015 » et fixée à 0.0030 \$ du cent dollar d'évaluation (0.0030 \$/100 \$ d'évaluation).

ARTICLE 9 – COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 305-2007

Le conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une compensation sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 305-2007. Cette compensation est répartie comme suit:

Catégories d'immeubles	Nombr es d'uni- tés	Taux 2026
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés	1	604.84\$
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés	1.28	774.19\$
Superficie de plus de 24 000 pieds carrés	1.56	943.55\$

ARTICLE 10 – COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 408-2014 (Phase 2 Pointe-Jameson)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une compensation sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 408-2014. Cette compensation est répartie comme suit:

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux 2026
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés	1	824.15\$
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés	1.28	1 054.91\$
Superficie entre 24 001 pieds carrés et 36 000 pieds carrés	1.56	1 285.67\$
Superficie de plus de 36 001 pieds carrés	2	1 648.30\$

ARTICLE 11 - COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 454-2018

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une compensation sur les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité inclus dans le règlement d'emprunt numéro 454-2018. Cette compensation est répartie comme suit:

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités	Taux 2026
Superficie de moins de 1000 mètres carrés	1	729.05\$
Superficie entre 1001 mètres carrés et 2000 mètres carrés	1.28	933.19\$
Superficie de plus de 2001 mètres carrés	1.56	1 137.32\$

ARTICLE 12 - TAXE D'EAU

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, une taxe sur les immeubles imposables construits pour les secteurs de la Municipalité inclus dans les règlements d'emprunts nos. 98-1992, 131-1993, 305-2007, 408-2014 et 454-2018 ainsi que pour tous les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc. Cette taxe est imposée au montant de 377.28 \$ pour une consommation d'eau de 300 mètres³ annuellement pour chaque unité de logement, de chalet, de commerce ou d'exploitation agricole. Pour tout supplément à 300 mètres³, le taux fixé sera de 1 \$/m³.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ARTICLE 13- TAXE

TAXES DIGUES & STATIONS DE POMPAGE

Le Conseil municipal décrète qu'il impose et prélève pour l'année d'imposition 2026, un tarif de 98,99 \$/hectare pour les terrains imposables inclus dans le règlement 199 de la M.R.C. du Haut-Richelieu dont copie desdits lots est citée en annexe.

ARTICLE 14 – PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

Une pénalité de 5 % annuellement est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

ARTICLE 15 - NOMBRE DE VERSEMENTS

Le Conseil décrète, sous réserve de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* que tout débiteur pourra payer en quatre versements ses taxes municipales ainsi que tous les tarifs imposables si le compte excède 500 \$ par année.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales constitue le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 16 – DATES DES VERSEMENTS

Les dates de paiement, pour l'année 2026, sont fixées au 26 mars, 28 mai, 23 juillet et 24 septembre.

ARTICLE 17 – PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 18 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 14 et 15 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco
Directrice générale et
greffière-trésorière

¹ Avis de motion et dépôt du projet: 28 janvier 2026
Adoption du règlement: 16 février 2026
Avis de promulgation: 17 février 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13735-02-16 11.3 Avis de motion et dépôt du projet règlement 506-2026 Rémunération et allocations des élus abrogeant et remplaçant le R 469-2020 (2022)

1) Avis de motion Règlement numéro 506-2026 sur la rémunération et les allocations des élus abrogeant et remplaçant les règlements 469-2020 et tous ses amendements

Madame Nathalie Dumas, conseillère municipale, donne avis de motion en respect de l'art. 445 du Code municipal, qu'à la séance du conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec qui se tiendra le 16 mars 2026, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 506-2026 intitulé: « *Règlement sur la rémunération et les allocations des élus abrogeant et remplaçant les règlements 469-2020 et tous ses amendements* ».

Ce règlement a pour objet de procéder à une refonte des montants de la rémunération et des allocations applicables à la mairesse et aux conseillers(ères) de la Municipalité de Venise-en-Québec.

2) Présentation et dépôt du projet de règlement 506-2026 sur la rémunération et les allocations des élus abrogeant et remplaçant les règlements 469-2020 et tous ses amendements

Madame Nathalie Dumas, conseillère municipale, présente et dépose, à la séance du 16 février 2026, le projet de règlement numéro 506-2026 intitulé: « *Règlement sur la rémunération et les allocations des élus abrogeant et remplaçant les règlements 469-2020 et tous ses amendements* ».

Le projet de règlement a pour objet de procéder à une refonte des montants de la rémunération et des allocations des membres du conseil municipal, soit la mairesse et les conseillers(ères), à l'indexation, à l'effet rétroactif et la rémunération spécifique pour maire ou préfet suppléant.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents, et celui-ci est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

12 AFFAIRES NOUVELLES

La mairesse, Mme Mélanie Ménard prend la parole pour partager les points suivants avec l'assemblée:

1. Les comptes de taxes seront distribués au début de la semaine prochaine, ainsi qu'un bulletin spécial budget 2026 et programme triennal d'immobilisations
2. Partie de hockey amicale le 28 février - citoyens et employés municipaux
3. Café de la mairesse le 14 mars 2026 de 10 à 12 h
4. Ce printemps, séance d'information sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, RCI et Régie intermunicipale d'eau potable



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13 COMPTES DU MOIS

13736-02-16 13.1 Déboursés de janvier 2026

Il est proposé par Nathalie Dumas, appuyée par Robert Laflèche

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de janvier 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 294 836,63 \$

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 239 393,75 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

13737-02-16 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Sylvain Archambault:

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 45.

Résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter

Mélanie Ménard
Mairesse

Magali Filocco,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses créées par le Conseil dans la présente assemblée.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mélanie Ménard, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Ménard
Mairesse

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

Municipalité Venise-en-Québec		
Liste des déboursés de janvier 2026		
<u>SERVICES ET ABONNEMENTS</u>		
AMILIA	05-01-2026	350.44 \$
L'A.P.A.M.	05-01-2026	820.00 \$
BENEVA	10-01-2026	3 411.73 \$
BLANKO	15-01-2026	77.61 \$
BORDO LANA	15-01-2026	675.24 \$
CAUCA	31-01-2026	3 141.40 \$
CENTRE DU PNEU F.M.L. INC.	31-01-2026	235.64 \$
CHENIER GABRIEL	30-01-2026	297.68 \$
CINTAS	30-01-2026	135.54 \$
CONSTRUCTION D. BOUCHER	10-01-2026	3 294.04 \$
COURCHESNE ROBIN	16-01-2026	3 414.76 \$
CTSPEC TECHNOLOGIES	15-01-2026	6 381.12 \$
DANIELLE COEAU ING.	23-01-2026	3 420.51 \$
DESJARDINS	01-01-2026	150.00 \$
DIALOGUE TECHNOLOGIE	05-01-2026	34.01 \$
DUMAS, NATHALIE	20-01-2026	371.35 \$
DUNTON RAINVILLE AVOCATS	31-01-2026	748.49 \$
DUPONT-ENERGIE	31-01-2026	1 932.26 \$
ECHO-TECH H2O INC.	15-01-2026	5 006.01 \$
EMCO	23-01-2026	2 773.44 \$
ENTRETIEN ARCHAMBAULT	10-01-2026	8 048.25 \$
ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU	15-01-2026	2 529.45 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ	10-01-2026	2 325.57 \$
FILOCCO, MAGALI	23-01-2026	171.29 \$
FQM ASSURANCE INC.	05-01-2026	113 757.10 \$
GARAGE S. BELHUMEUR INC.	16-01-2026	373.13 \$
GARAGE RAYMOND	23-01-2026	1 510.42 \$
G.E.S.T.I.M	15-01-2026	2 444.83 \$
GIRARD, SYLVAIN	15-01-2026	155.00 \$
GROUPE VÉGÉCO INC.	18-01-2026	2 414.48 \$
L'HOMME ET FILS / BMR	31-01-2026	1 644.94 \$
HYDRO QUÉBEC	05-01-2026	6 467.27 \$
HYDRO QUÉBEC	31-01-2026	10 688.78 \$
ICO-TECHNOLOGIES	10-01-2026	1 747.62 \$
JLD-LAGUE	15-01-2026	1 871.78 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	10-01-2026	32 994.28 \$
MAJOR MARIE-SAMANTHA	31-01-2026	20.00 \$
MARCHÉ VENISE	31-01-2026	316.77 \$
MINISTÈRE DES FINANCES	26-01-2026	0.39 \$
MISSION COMMUNICATION	10-01-2026	8 451.18 \$
MUNICIPALITÉ ST-SÉBASTIEN	10-01-2026	682.42 \$
NATURIVE INC.	10-01-2026	3 679.20 \$
PARALLÈLE 54	15-01-2026	977.29 \$
PS SOLUTIONS	15-01-2026	20 873.71 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	15-01-2026	3 272.23 \$
POMPEX	08-01-2026	1 399.53 \$
PROANIMA	10-01-2026	2 449.37 \$
PUBLILUX INC.	31-01-2026	57.43 \$
RAYMOND, GUILLAUME	31-01-2026	100.00 \$
RCAP CREDIT BAIL	21-01-2026	931.30 \$
RÉGIE INTER MUNI. PRÉVENTIONNISTE	23-01-2026	5 103.50 \$
RG TECHNILAB	31-01-2026	476.11 \$
ROBIDAS MARIE-CLAUDE	31-01-2026	1 589.50 \$
ST-PIERRE SOPHIE	15-01-2026	62.50 \$
SAAQ	31-01-2026	31.04 \$
SANIBERT	31-01-2026	766.09 \$
SUPER SOIR-FILGO	31-01-2026	5 281.10 \$
TECHNO PIEUX HR	31-01-2026	873.81 \$
TÉLUS	31-01-2026	168.58 \$
UNITED RENTAL	23-01-2026	2 987.21 \$
VEOLIA	31-01-2026	1 305.21 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



VOX	10-01-2026	2 788.14 \$
ZESTE CONSEIL INC.	10-01-2026	4 377.56 \$
		<u>294 836.63 \$</u>
<u>ENGAGEMENTS</u>		
ALPG	31-01-2026	5 921.21 \$
ARP SERVICE TECHNIQUES	15-01-2026	1 759.12 \$
COMCO CONSTRUCTION INC.	15-01-2026	80 617.02 \$
DEC ENVIRO	15-01-2026	1 823.79 \$
GROUPE KOPPERS INC.	23-01-2026	10 456.12 \$
		<u>100 577.26 \$</u>
	SOUS-TOTAL	395 413.89 \$
	SALAIRES JANVIER	138 816.49 \$
	GRAND TOTAL	<u><u>534 230.38 \$</u></u>